

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M)

LES RISQUES MAJEURS À BORDEAUX

COMMENT M'EN PROTÉGER ?

CE DOCUMENT EST FAIT POUR VOUS !

Vous allez trouver dans ce document,
pour chaque risque,
les conseils de comportements à adopter,
conservez le !







Édito

Pour la première fois, la Ville de Bordeaux se dote aujourd'hui d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, le DICRIM.

Ce guide pratique vous rappelle d'abord, en toute transparence et démocratie que Bordeaux, ses bâtiments et sa population sont exposés actuellement, au-delà des risques courants ou particuliers, à huit risques majeurs : inondation, tempête, risques infectieux, installations industrielles classées, transports de matières dangereuses, pollution de l'air, risques nucléaires, menace terroriste.

Le guide que vous tenez entre vos mains vous explique aussi qu'à travers son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la collectivité, en partenariat avec les services de l'Etat, est organisée pour faire face à ces éventuels risques. Les mesures de protection et de sécurité civile adaptées ont déjà fait leurs preuves en termes d'efficacité. Le PCS permet à la Ville d'organiser alerte, protection et soutien à partir d'une cellule de crise, en mettant en œuvre de manière adaptée à chaque risque et événement majeur, les opérations d'accueil, de secours, de sécurisation de zone, d'hébergement et de restauration.

Grâce à la large diffusion de ce guide, numérique ou sur papier, vous serez toutes et tous informés sur les risques majeurs mais aussi sur les comportements à adopter en cas de danger, par prévention (le kit d'urgence à préparer) et pendant une crise majeure. C'est au développement, avec toute la population, d'une véritable culture du risque que nous nous attelons désormais. Nous avons toutes et tous un rôle à jouer dans la prévention et la gestion des risques majeurs. La Ville s'engage à vous informer et à vous protéger dans les circonstances éventuelles les plus graves, elle doit aussi pouvoir compter sur votre engagement.

Sylvie Justome,
adjointe au maire,
déléguée à la Sécurité sanitaire
et aux Risques

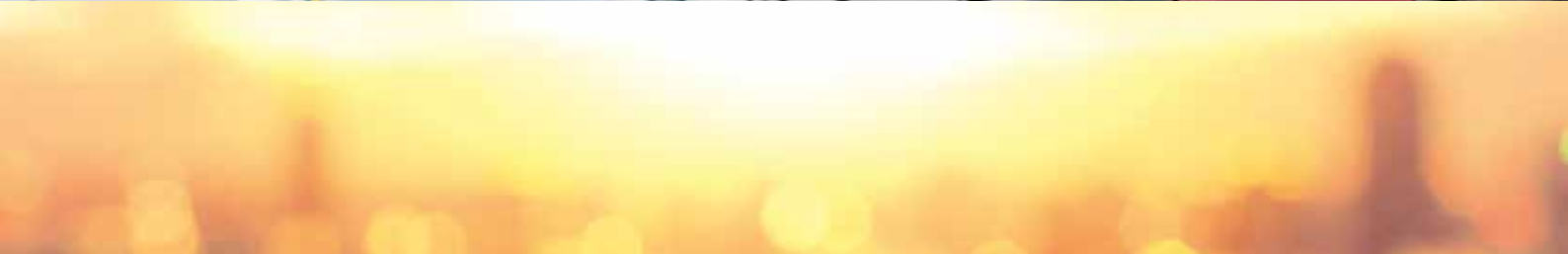
Pierre Hurmic,
maire de Bordeaux



© Villa de Bordeaux



© Yohan Le Leannec



© Nicole Hazard



SOMMAIRE

P / 06.07

**Qu'est-ce que
le risque majeur ?**

P / 08.09.10

**Qui fait quoi lors
d'une crise majeure ?
Les moyens d'alerte et d'information
Mon kit d'urgence**

P / 12.15

Le risque inondation



P / 16.19

Le risque météorologique



P / 20.21

Le risque industriel



P / 22.25

**Le risque lié au Transport de
Marchandises Dangereuses (TMD)**



P / 26.27

Le risque nucléaire



P / 28.31

Le risque infectieux



P / 32.33

La pollution de l'air



P / 34.35

La menace terroriste

P / 36

Les numéros utiles

P / 37

**Et après ?
La démarche
d'indemnisation à la suite
d'une catastrophe naturelle**

P / 39

**Le formulaire d'inscription
à la téléalerte**

Soyez informés
et adoptez les bons
comportements !

- Éviter tout déplacement (même pour aller chercher les enfants à l'école ; ils sont pris en charge par leurs enseignants)
- Réduire au maximum les appels téléphoniques pour ne pas saturer le réseau
- S'informer de la situation
- Couper l'électricité, le gaz et l'eau
- Ne pas prendre l'ascenseur

Qu'est-ce que le risque majeur ?

LE RISQUE MAJEUR CORRESPOND À LA SURVENUE D'UN ÉVÉNEMENT PERTURBATEUR QUI PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES POUR LES POPULATIONS, LES BIENS ET LA NATURE (L'ÉCOSYSTÈME). LE RISQUE MAJEUR EST CARACTÉRISÉ PAR UNE FAIBLE FRÉQUENCE D'APPARITION ET UNE FORTE GRAVITÉ.

La Ville de Bordeaux est exposée à huit risques

Risques naturels

Inondation
Météorologique



Risques technologiques

Industriel
Transport de Marchandises
Dangereuses (TMD)
Nucléaire



Risques sanitaires

Infectieux
Pollution de l'air



Menace majeure

Menace terroriste



L'ALÉA :

phénomène dangereux caractérisé par sa probabilité de survenue et par son intensité [ampleur du phénomène].

Exemple : hauteur d'une crue.



LE OU LES ENJEUX :

cibles susceptibles d'être impactées par l'aléa [populations, biens, écosystèmes]. Ils sont caractérisés par leurs niveaux d'exposition [vulnérabilité] face aux risques.



LE RISQUE MAJEUR

est la conjonction de l'aléa et d'un ou plusieurs enjeux.

[Exemple : inondation des habitations et des sols]

Tous ces événements font l'objet de mesures de prévention et de protection afin que ceux-ci ne se produisent pas ou aient des conséquences les plus réduites possibles afin de réduire la vulnérabilité des populations sur Bordeaux et sur les communes limitrophes.



Dans une démarche de gestion des risques majeurs identifiés, la ville de Bordeaux s'est dotée de deux outils cadres :

Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

Le Plan Communal de Sauvegarde prescrit par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite loi de « Modernisation de la Sécurité Civile », est élaboré sous **la seule responsabilité du maire.**

Cet outil opérationnel contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il identifie les aléas, les enjeux et recense les moyens communaux pour répondre aux risques sur le territoire. Le P.C.S fixe les moyens d'alerte et d'information ainsi que les actions communales de soutien aux populations.

Le P.C.S de la ville de Bordeaux a été approuvé par **arrêté municipal le 22/10/2019**. Il est consultable en format numérique sur le site : Bordeaux.fr et en support papier dans votre mairie de quartier ou à la Cité Municipale auprès des agents d'accueil.



*** Les mairies de quartier :**

Bordeaux maritime - 196 rue Achard - 33300 Bordeaux / **Chartrons - Grand Parc - Jardin Public** - Place de l'Europe - 33300 Bordeaux / **Bordeaux centre** - Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier 33045 Bordeaux / **Saint-Augustin - Tauzin - Alphonse Dupeux** - 18 place de l'église Saint-Augustin - 33000 Bordeaux / **Nansouty - Saint Genès** - 250 rue Malbec - 33800 Bordeaux / **Bordeaux Sud** - 6 cours de la Marne - 33800 Bordeaux / **La Bastide** - 38 rue de Nuits - 33100 Bordeaux / **Caudéran** - 130 avenue Louis Barthou - 33200 Bordeaux.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)

Le D.I.C.R.I.M de la ville de Bordeaux élaboré par le maire s'inscrit dans le cadre du **droit à l'information sur les risques majeurs** pour les citoyens habitant une commune soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (art L.125-2 du Code de l'Environnement).

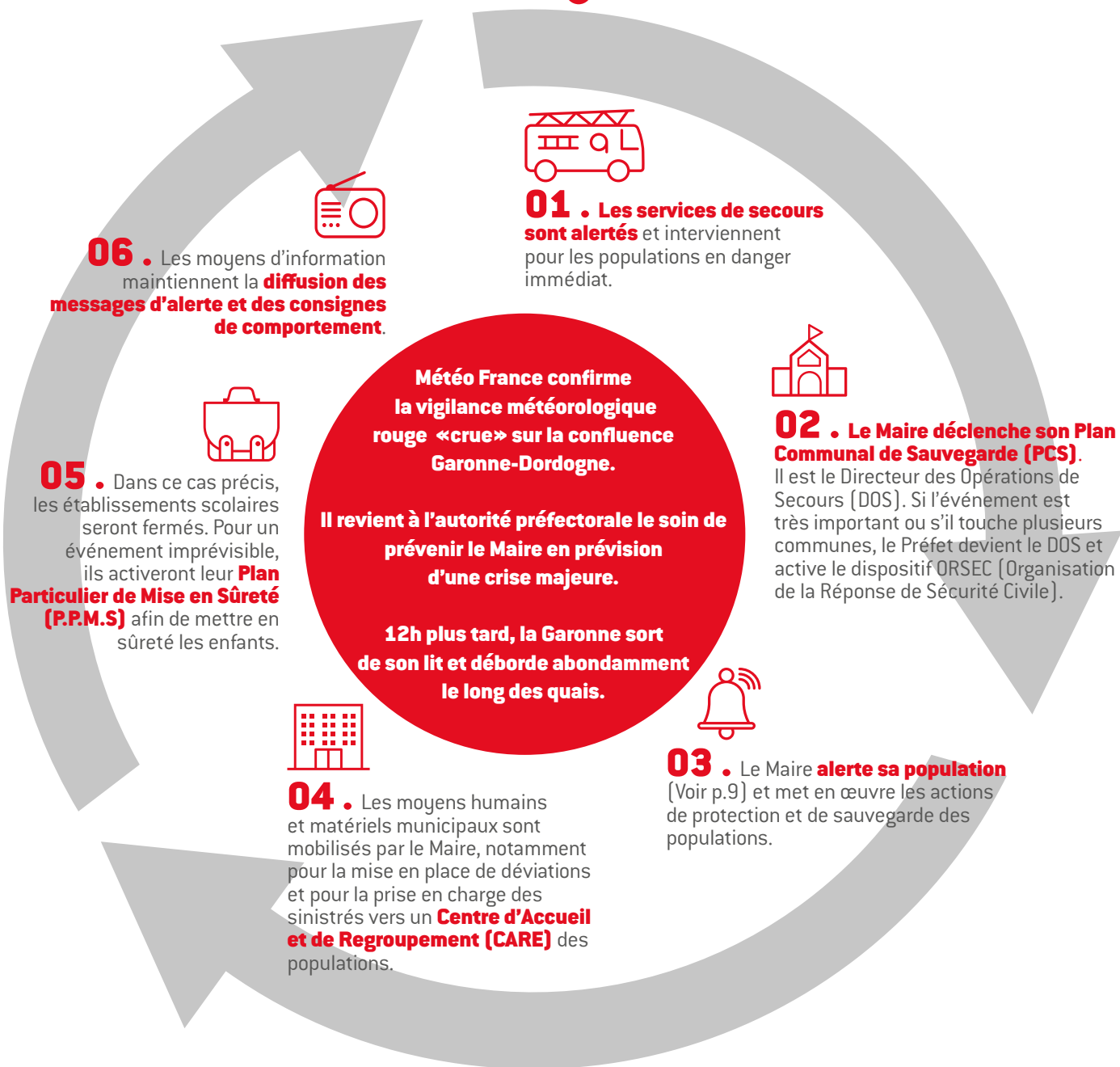
L'**information préventive** et la sensibilisation des populations participent au développement de **la culture du risque** sur la commune en lien avec **le P.C.S de la ville de Bordeaux.**

Ce document est librement consultable en format numérique sur le site : Bordeaux.fr et en support papier dans votre mairie de quartier* et à la Cité Municipale auprès des agents d'accueil.



Qui fait quoi lors d'une crise majeure ?

Exemple :



Les moyens d'alerte et d'information à Bordeaux

EN CAS DE SURVENUE D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR, LE MAIRE A LA RESPONSABILITÉ D'ALERTER ET D'INFORMER LA POPULATION AU TITRE DE SES POUVOIRS DE POLICE (ART.L.2212-1 ET SUIVANTS DU CGCT). SELON LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT, LE MAIRE DISPOSE DE DIFFÉRENTS MOYENS :

Les moyens d'alerte



La téléalerte :

La ville de Bordeaux est dotée d'un automate d'appels afin de diffuser rapidement un message à la population par téléphone, mail ou SMS. Le recensement de vos coordonnées repose sur une démarche volontaire d'inscription et vous alerte uniquement en cas d'événement majeur exceptionnel (inondation, phénomènes météorologiques, etc...).

Pour vous inscrire dirigez-vous à la page 39.



Le signal national d'alerte :

La ville de Bordeaux dispose de sirènes d'alerte réparties sur son territoire. Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois à midi. Le signal comprend trois cycles (1min et 41s) et un signal de fin d'alerte de (30s). Si vous entendez ce signal mettez-vous à l'abri.



Les Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA) :

Véhicules équipés d'un haut-parleur et d'un mégaphone (Police Municipale, véhicules municipaux). Ils peuvent diffuser des messages d'alerte spécifiques à proximité des zones vulnérables.

Comment donner l'alerte ?

Vous êtes victime ou témoin d'un événement grave ou d'un accident, contactez :

- **Les pompiers au 18** ou en appelant le **112** [appel d'urgence européen]
- **Le SAMU** en appelant le **15**

Il vous sera demandé de décliner votre identité, le lieu et la nature de l'incident ainsi que le nombre de personnes impliquées.

Les moyens d'alerte et d'information complémentaires



Les réseaux sociaux et numériques officiels :

Les pages officielles de la ville diffusent régulièrement des informations pratiques et relaient les messages d'alerte des autorités.

Abonnez-vous afin d'être alerté · e et informé · e en temps réel :

- Mairie : www.bordeaux.fr
- Facebook : Bordeaux ma ville
- Twitter : @Bordeaux
- Etat : www.gironde.gouv.fr/
- Twitter : @PrefAquitaine33, @place_Beauvau, @gouvernementFR.



Les Panneaux à Messages Variables (PMV) :

Des messages d'information et des consignes de comportement sont diffusés en permanence sur les PMV situés sur des axes stratégiques de Bordeaux Métropole.



La radio et la télévision locale :

Les médias locaux en collaboration avec les autorités relaient les messages d'information et les consignes de comportement.

Lors d'une alerte, mettez-vous à l'écoute :

- France Bleu Gironde 100.1 FM
- France Inter Bordeaux 89.7 FM
- France 3 Nouvelle-Aquitaine

Mon kit d'urgence

L'évacuation immédiate et la mise à l'abri représentent des facteurs de stress pour ma famille.

Dans tous les cas, mon kit d'urgence est toujours prêt !

Il comprend :



Les petits plus, s'il reste de la place :

- Le DICRIM de la ville de Bordeaux.
- La photocopie des papiers administratifs importants (impôts, banque, assurances, justificatif de domicile, carte grise et si traitement, ordonnance(s) et médicament(s)).
- Le double des clés du logement et de la voiture ainsi que la carte bancaire et le chéquier.
- Des vêtements de rechange et des biscuits secs.





© Bernard Sarriot

LES CHOSES À SAVOIR

01

Le risque d'inondation



Les typologies d'inondation rencontrées sur l'agglomération bordelaise sont soumises à l'influence de l'océan et dans une moindre mesure aux fleuves Garonne et Dordogne. Il s'agit d'un régime fluvio-maritime.

Les évènements fluvio-maritimes sont influencés par les facteurs suivants :

- Le débit de la Garonne ;
- Le coefficient de marée ;
- L'intensité et la direction du vent ;
- La pression atmosphérique.



Comment m'informer ?

Sur le site de Bordeaux Métropole :
<https://www.bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/Connaître-son-environnement/Le-risque-inondation>

Mon logement est-il en zone inondable ?

Me rendre sur le site :
www.georisques.gouv.fr

La commune est intégrée au Plan de Prévention des Risques Inondations (**PPRI**) de l'aire élargie de l'agglomération Bordelaise. Ce PPRI est un outil de gestion des risques visant à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les inondations par ruissellement pluvial :

Ecoulements d'eau ruisselée qui ne peuvent être absorbés par le réseau d'assainissement en raison de leur intensité.

Inondation par rupture de digue :

Destruction partielle ou totale d'un ouvrage de protection qui entraîne une libération d'eau rapide et brutale.

LES SOURCES D'ALERTE ET D'INFORMATION :





Quelles sont les actions menées à Bordeaux ?

Gestion de l'urbanisme : Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U 3.1) réalisé par Bordeaux Métropole.

Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) : Bordeaux Métropole exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle est responsable de la gestion des ouvrages hydrauliques (digues, écluses, portes à flots,...).

Surveillance et Prévision : Le Service de Prévision des Crues (S.P.C) du Territoire Gironde – Adour – Dordogne surveille les niveaux d'eau et établit les niveaux de vigilance associés.

En fonction du niveau de vigilance (voir schéma ci-dessous), la commune adapte sa posture selon trois scénarios prévus par le P.C.S :

- Information spécifique à destination des populations localisées.
- Déploiement d'observateurs sur les berges.
- Restrictions de circulation et de stationnement.
- Evacuation et mise en sécurité des populations, si nécessaire, vers un Centre d'Accueil et de Regroupement des populations (C.A.R.E).
- Mise en place du jalonnement des buses des eaux pluviales.



Que dois-je faire lors d'une alerte inondation ?

Avant l'alerte :

- Je me tiens régulièrement informé.
- Je vérifie annuellement mon kit d'urgence. (p.9)

Pendant l'alerte :

- Je m'informe sur l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance.
- Je respecte les consignes de sécurité des autorités et des secours.
- Je signale ma présence en restant confiné(e) et j'attends l'ordre d'évacuation pouvant être ordonné par les autorités vers les Centres d'Accueil et de Regroupement.
- Je n'utilise pas ma voiture.
- Je coupe le gaz et l'électricité.
- Je ferme les portes, soupiraux et fenêtres.
- Je laisse mes enfants à l'école, ils sont déjà en sécurité.

Après l'alerte :

- J'évacue rapidement l'eau des locaux et nettoie les pièces inondées.
- Je fais l'inventaire des dommages et je contacte mon assureur dans les plus brefs délais. (p.37)
- Je fais rétablir uniquement par les opérateurs réseaux le gaz, l'électricité et l'eau après l'autorisation des autorités car potentiellement très dangereux si je le réalise moi-même.

LES SOURCES D'ALERTE ET D'INFORMATION :





Un peu d'histoire :

1988, 18 mars :

Hauteur marégraphe de Bordeaux => **5.03 m** NGF ;
 Débit : 4000 m³/s ; Coefficient de marée : 115.
 Fortes pluies persistantes qui ont entraîné une augmentation brutale du niveau d'eau de la Garonne en submergeant le quai de Paludate et la zone « cuvette » du pont de pierre.

1999, 27 décembre :

Hauteur marégraphe de Bordeaux => **5.24 m** NGF ;
 Débit : 700 m³/s ; Coefficient de marée 77.
Tempête Martin, les quais de Bordeaux sont sous les eaux. **Evènement de référence du P.P.R.I et des scénarios établis dans le P.C.S.**

2010, 28 février :

Hauteur marégraphe de Bordeaux => **5.10 m** NGF ;
 Débit : 816 m³/s ; Coefficient de marée 113.
Tempête Xynthia, les quais rive droite et le quartier de La Bastide (quai des Queyries) ont les pieds dans l'eau.

2014, 01 février :

Hauteur marégraphe de Bordeaux => **5.08 m** NGF ;
 2600 m³/s ; Coefficient de marée 113.
 Dernière inondation majeure sur la commune qui a provoqué des débordements de la Garonne sur les quais rive droite et rive gauche.

2020, 09 et 10 mai :

Alerte orange puis rouge «risque pluie-inondation» => 50 à 100 mm de pluies se sont écoulées sur le week-end provoquant de légers débordements le long de la Garonne.

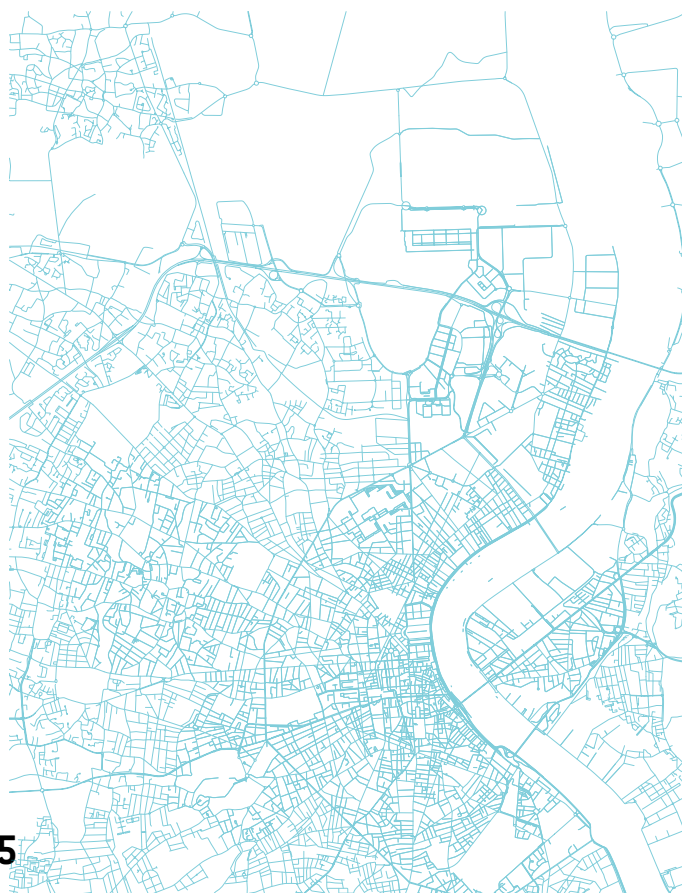
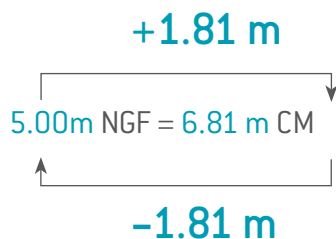
- Risque de crue majeure.
- Risque de crue génératrice de débordements importants.
- Risque de crue ou de montée rapide des eaux.
- Pas de vigilance particulière.



Comment m'informer ?

www.vigicrues.gouv.fr

Information : Les hauteurs d'eau sont affichées en Côte Marine (CM). J'utilise la conversion ci-dessous pour rapporter la hauteur d'eau au nivellement général de la France (NGF).



02

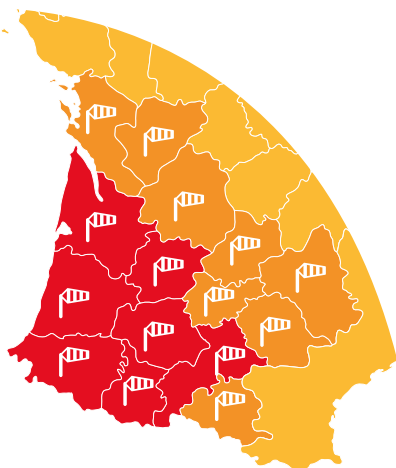
Risques météorologiques




Les risques météorologiques sont dus à des phénomènes climatiques extrêmement intenses. Il existe des phénomènes prévisibles, mais d'autres peuvent être brutaux et imprévisibles.

Ma commune est-elle concernée ?

La localisation au Sud de la France et sa proximité avec les côtes maritimes exposent la ville de Bordeaux à de nombreux phénomènes météorologiques intenses (tempête, précipitations abondantes, canicule, sécheresse...).



Comment m'informer ?

Sur le site de Météo France :
<https://vigilance.meteofrance.fr>
 ou sur son compte twitter  :
 @VigiMeteoFrance.

- **Une vigilance absolue s'impose.**
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.
- **Soyez très vigilant.**
Des phénomènes dangereux sont prévus.
- **Soyez attentif.**
Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus.
- **Pas de vigilance particulière.**

Quelles sont les actions menées à Bordeaux ?

Alerte vents violents / tempête :

- Fermeture des parcs et jardins à partir de 70 km/h de vent.
- Renforcement des équipes d'astreintes.
- En fonction des paramètres météorologiques : interdiction de tenir des manifestations publiques et des marchés en plein air.

Alerte canicule :

- Appels téléphoniques, visites, ouverture de locaux rafraîchis et mise à jour du registre nominatif pour la population vulnérable.
- Maraudes pour les sans-abris.
- Information et prévention renforcées dans les écoles, crèches et centres de loisirs.
- Extension des plages horaires d'ouverture des parcs, jardins, piscines.
- Mise à jour des cartes recensant les points d'eau publics.
- Installation de brumisateurs dans l'espace public

Un peu d'histoire :



Tempête (Vitesse maximale du vent en rafales)

26/12/1999

Tempête Martin.
Rafales enregistrées
144 km/h.

24/01/2009

Tempête Klaus.
Rafales enregistrées
163 km/h.

03/11/2019

Tempête Amélie.
Rafales enregistrées 121 km/h.

21/12/2019

Tempête Fabien.
Rafales enregistrées 141 km/h.



Canicule (Température maximale)

26/07/1947

38,6°C

04/08/2003

40,7°C

26/06/2019

37,3°C

23/07/2019

41,2°C
Température record enregistrée.

18/06/2022

40,6°C



© Bordeaux Métropole

LES CHOSSES À SAVOIR

Que dois-je faire lors d'une alerte météorologique ?

LES SOURCES D'ALERTE ET D'INFORMATION :



PHÉNOMÈNE MÉTÉOROLOGIQUE

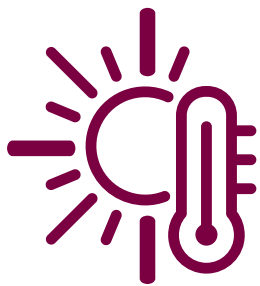
ORAGES /
VENTS VIOLENTS /
TEMPÊTE

VIGILANCE ORANGE

- Je m'abrite hors des zones boisées.
- Je reste informé(e) de l'évolution de la situation et suis les consignes des autorités.
- Je ne m'engage pas sur une voie immergée ou dans un cours d'eau.
- Je limite mes déplacements.
- Je range ou fixe les objets pouvant s'envoler.

VIGILANCE ROUGE

- Je reste chez moi, sauf si les autorités m'ordonnent d'évacuer.
- Je n'interviens pas sur mon toit.
- J'anticipe une éventuelle inondation en surveillant la montée des eaux.
- Je débranche tous mes appareils électriques.
- Je prévois des moyens d'éclairage à piles ou à batteries.



PHÉNOMÈNE MÉTÉOROLOGIQUE ALERTE CANICULE



VIGILANCE ORANGE

- J'évite l'exposition au soleil.
- Je prends régulièrement des nouvelles de mes proches fragiles.
- Je contacte le **numéro vert si je suis une personne fragile** pour m'inscrire volontairement sur le registre de la mairie en cas d'épisode caniculaire.
- Je ferme les volets et les fenêtres pendant la journée.
- Je me mouille le corps plusieurs fois par jour.
- Je mange normalement et m'hydrate plus régulièrement en évitant la consommation d'alcool.
- J'évite la pratique d'activités physiques.

VIGILANCE ROUGE

- Je ne m'expose pas au soleil.
- Je contacte le **N°vert si je suis une personne fragile** pour m'inscrire volontairement sur le registre de la mairie en cas d'épisode caniculaire.
- Je prends des nouvelles et me déplace régulièrement chez mes proches fragiles.
- Je me mouille le corps plusieurs fois par jour.
- Je mange normalement et m'hydrate plus régulièrement en évitant la consommation d'alcool.
- J'évite la pratique d'activités physiques.

Si vous connaissez des personnes vulnérables

contactez le CCAS de la Ville de Bordeaux en appelant la Plateforme Autonomie Séniors au **0 800 625 885** (Numéro Vert) afin qu'elles soient inscrites au registre «canicule».



03

Le risque industriel



© Bordeaux Métropole

Le risque industriel couvre la survenue d'un événement accidentel se situant sur un **site industriel** fixe pouvant entraîner des **conséquences directes et immédiates** pour le personnel, les populations, les biens et les écosystèmes.

Il peut se manifester par un incendie et/ou par une explosion et/ou par une dispersion de substances toxiques dans l'air, dans l'eau ou dans les sols.

Quelles sont les actions menées à Bordeaux ?

Action de prévention :

Gestion de l'urbanisme - Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU 3.1) par Bordeaux Métropole qui permet de réduire l'exposition des populations à proximité des sites industriels.

Actions au cours d'un événement majeur :

Participation de la commune au dispositif ORSEC « Plan Particulier d'Intervention (PPI) » déclenché par le Préfet de la Gironde.

- Déclenchement du PCS de la commune.
- Alerte et relaie les consignes de comportement pour la population.
- La commune reste en contact régulier avec la population.
- Fermeture des voies de circulation et mise en place de déviations par les agents opérationnels de Bordeaux Métropole.
- Coordination des actions de soutien à la population exposée.
- Participation si nécessaire, à l'évacuation ou à la mise en sécurité de la population lors de l'acheminement et l'ouverture de Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE).

Ma commune est-elle concernée ?

47 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E)

se trouvent à Bordeaux.

Les activités de ces I.C.P.E sont soumises à déclaration, enregistrement, ou à autorisation préfectorale en raison des nuisances éventuelles ou des risques importants d'accident ou de pollution qu'elles présentent.

17 I.C.P.E sont soumises à **autorisation** dont deux **I.C.P.E classées « SEVESO - seuil bas »** soumises à de nombreuses exigences réglementaires.

Toutefois, le risque industriel reste présent à Bordeaux. Des communes limitrophes de l'agglomération bordelaise (Bassens, Ambès, Saint Médard) possèdent un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T)** car elles accueillent des I.C.P.E à **autorisation classées « SEVESO - seuil haut »** sur leur territoire. Au total, la métropole bordelaise compte 12 I.C.P.E « SEVESO – Seuil haut ».



Comment m'informer ?

Sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ou sur GéOrisques : www.georisques.gouv.fr



LES CHOSES À SAVOIR

Que dois-je faire en cas d'accident industriel ?

Avant l'alerte :

- **Je dois m'informer** sur la présence d'installation industrielle proche de chez moi et connaître les consignes de sécurité à adopter.

Pendant l'alerte :

- **Je me confîne** le plus rapidement possible dans un local clos.
- **Je reste informé et j'écoute les consignes données par les autorités et les secours.**
- **J'obstrue** les arrivées d'air et j'arrête la ventilation ou la climatisation.
- **Je ne fume pas.**
- **J'évacue le local clos seulement** sur l'ordre des autorités ou des secours.
- **Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école, ils sont déjà en sécurité.**

Fin de l'alerte :

- **Je ne sors pas du local** tant que je n'ai pas entendu le signal de fin d'alerte ou tant que les autorités n'ont pas diffusé la fin de l'alerte.
- **J'aère le local.**

Un peu d'histoire :

La ville a été très peu touchée par des événements majeurs en lien avec le risque industriel.

L'accident industriel le plus récent a eu lieu à proximité de la commune sur le site de la Société Pétrolière du bec d'Ambès (SPBA) en janvier 2007.

Une cuve d'hydrocarbure s'est effondrée déversant 13 575 m³ de pétrole brut dans la cuvette de rétention. Le flux de pétrole a provoqué une vague qui a fait déborder la cuvette. Une partie du pétrole brut s'est répandue sur la départementale CD 10 avant de rejoindre la Garonne.



LES SOURCES D'ALERTE ET D'INFORMATION :





LES CHOSSES À SAVOIR



04

Risque d'accident lié au Transport de Marchandises Dangereuses

Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) est défini comme le déplacement routier, fluvio-maritime, et ferroviaire de substances chimiques dangereuses susceptibles de provoquer des effets néfastes sur les populations, les biens ou les écosystèmes.

Les conséquences d'un accident de TMD sont nombreuses comme l'incendie, l'explosion ou la dispersion d'un nuage ou d'une nappe toxique dans l'air, l'eau ou le sol.

Ma commune est-elle concernée ?

A savoir : 75 % du TMD sont réalisés par la voie routière.

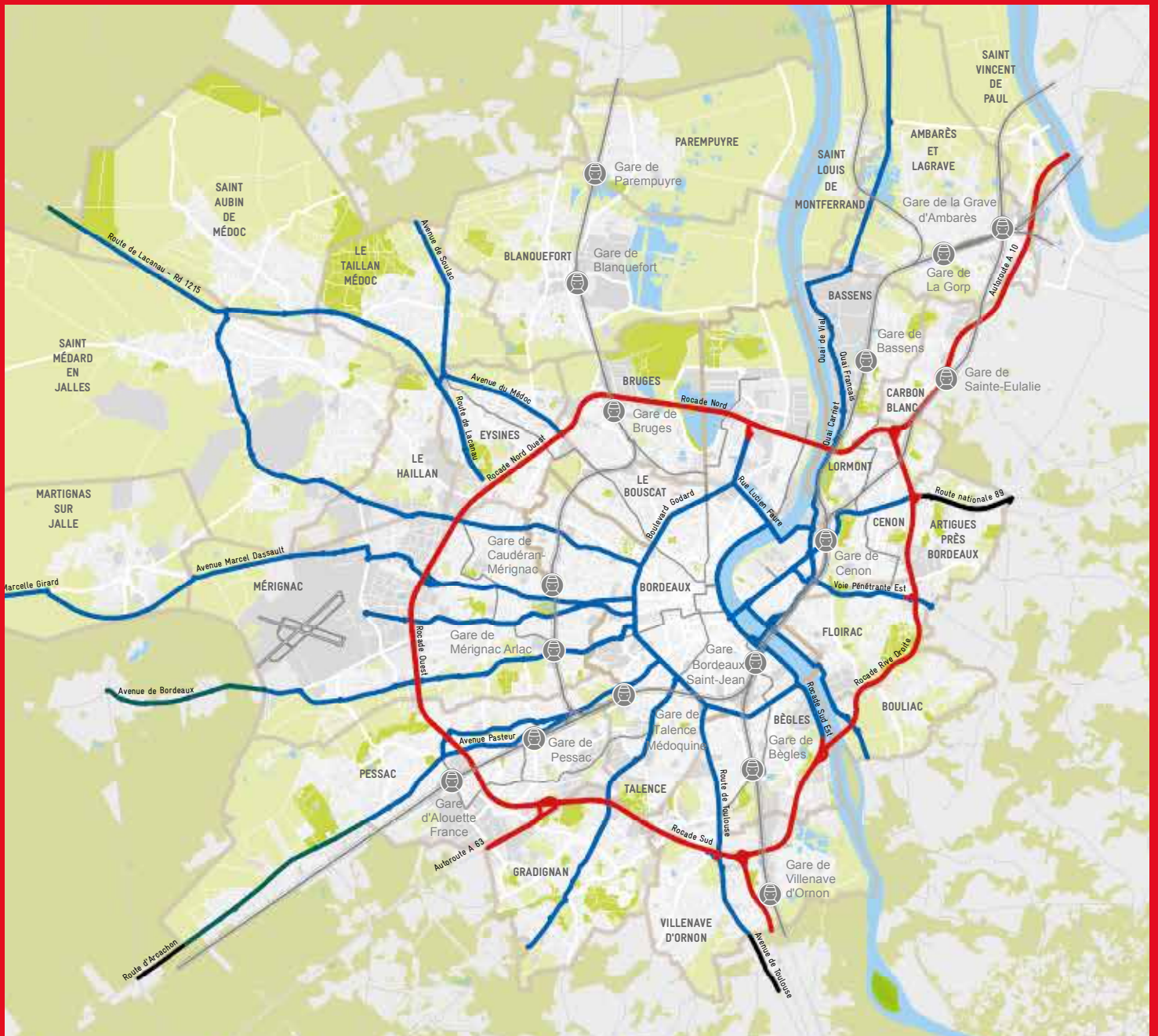
- **Par voie routière**, les voies les plus à risques sont les grands boulevards et la rocade qui concentrent un trafic dense et des dessertes vers les sites industriels.

- **Par voie ferrée**, un flux important de wagons transportant des marchandises dangereuses au départ de la gare de triage d'Hourcade (Bègles) traverse la gare Bordeaux Saint-Jean pour rejoindre les sites industriels de la rive droite.

- **Par voie fluvio-maritime**, le grand port maritime de Bordeaux voit transiter chaque année entre 4,2 et 4,7 millions de tonnes d'hydrocarbures qui représente plus de 50% de son trafic.

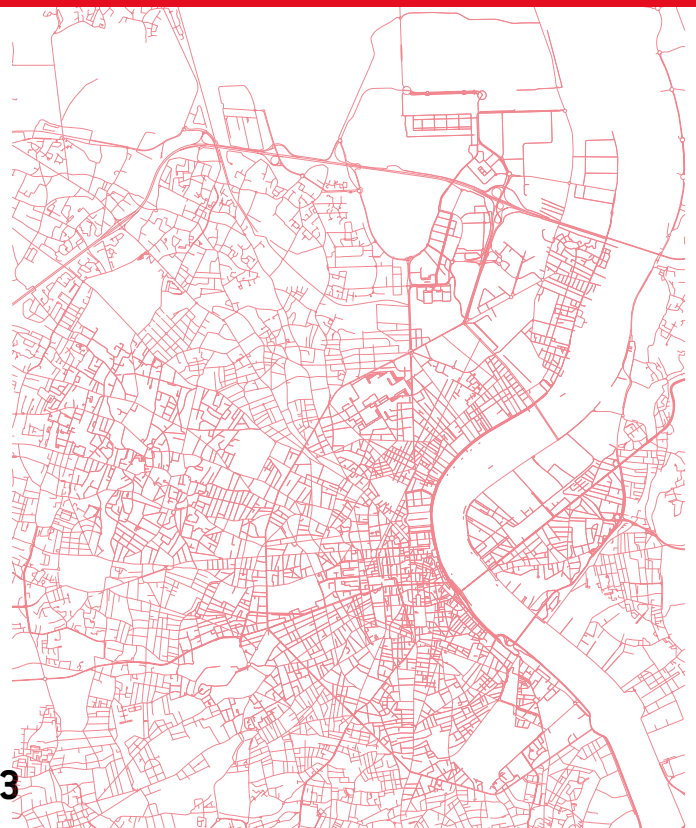
Un peu d'histoire :

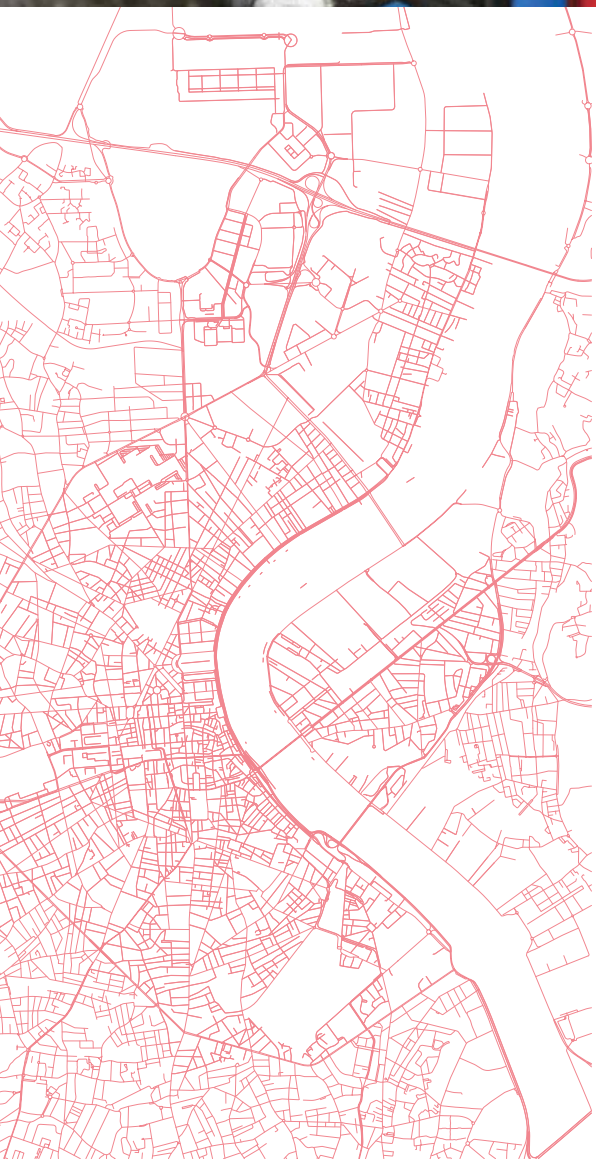
En 2016, un incendie sur un camion-citerne au sein de l'aire de stationnement de l'entreprise CD TRANS (spécialisée dans le TMD) située à Bassens a provoqué l'explosion de 5 camions-citernes. Cet événement a mobilisé d'importants moyens humains pour lutter contre le feu. Des débris de métal ont été retrouvés à plus de 800 mètres de l'accident sans blessé à déplorer.



Cartographie des axes de circulation TMD dans le périmètre de Bordeaux Métropole :

-  • Autoroute
-  • Route Nationale
-  • Voie métropolitaine
-  • Voie ferrée
-  • Gare





Quelles sont les actions menées à Bordeaux ?

Bordeaux Métropole est en charge de la voirie :

- Surveillance permanente de la circulation.
- Emission de messages d'information et d'alerte sur des panneaux à messages variables (P.M.V).
- Réalisation des déviations et/ou des fermetures de voies par les équipes opérationnelles.

Mairie de Bordeaux :

- Participe à l'évacuation ou la mise à l'abri de la population.
- Relais les consignes de comportement et les conditions de circulation sur son site internet et ses réseaux sociaux officiels.
- Réglemente la circulation des poids lourds.

LES SOURCES D'ALERTE ET D'INFORMATION :



Que dois-je faire en cas d'accident de TMD ?

Si je suis témoin direct d'un accident :

- J'évacue rapidement la zone pour me protéger d'une éventuelle explosion.
- Je donne l'alerte par téléphone en composant un numéro d'urgence (18/17/112) en précisant le lieu, la nature du transport, le nombre de victimes éventuelles et surtout je renseigne si possible les numéros inscrits sur la plaque de danger et les chiffres de la plaque étiquette du véhicule accidenté.
- Je ne fume pas à proximité de l'accident.

Si je me trouve dans la zone de l'accident :

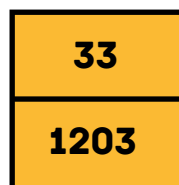
- Je me confine chez moi ou dans le bâtiment le plus proche en me déplaçant perpendiculairement au vent.
- J'écoute les informations et les instructions données par les autorités et les services de secours.
- J'obstrue toutes les entrées d'air extérieur.
- Je quitte le confinement uniquement en cas de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation par les autorités.

Plaque de danger :

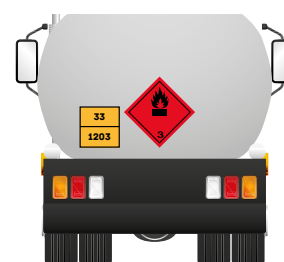
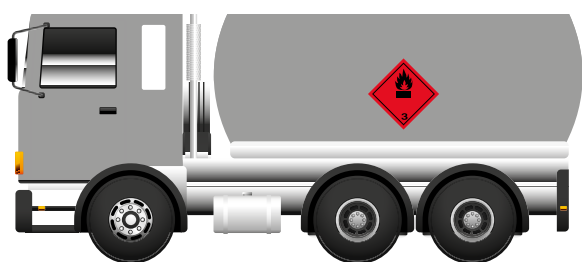
Code de danger

(exemple : 33 - liquide très inflammable)

Code matière (exemple : 1203 – essence pour moteurs d'automobiles).



**PLAQUE-ÉTIQUETTE DE DANGER :
CLASSE DE DANGER
(EXEMPLE : CLASSE 3 - LIQUIDES
INFLAMMABLES).**





05

Le risque nucléaire

Le risque sur les installations de production nucléaire d'électricité provient d'incidents ou d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs dans l'environnement.

Une exposition accidentelle aux rayonnements ionisants serait susceptible d'altérer la santé des populations et d'impacter l'environnement.



Comment m'informer ?

Sur le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (A.S.N) : www.asn.fr
 Consultation du P.P.I de la C.N.P.E du Blayais sur le site de la préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr

Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN) du Blayais : <https://www.gironde.fr/environnement/commission-locale-d-information-nucleaire-clin>

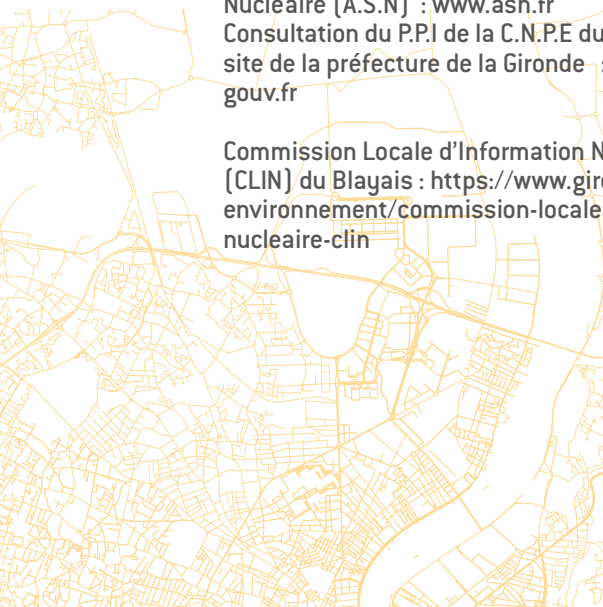
Ma commune est-elle concernée ?

Bordeaux se situe à **46 km** (*distance à vol d'oiseau*) du **Centre Nucléaire de Production Electrique (C.N.P.E)** du Blayais situé à Braud et Saint-Louis (33). Il se compose de quatre unités de production capables de produire 900 Mégawatts chacune.

Bordeaux ne fait pas partie du périmètre de protection (<20 km) dans lequel s'applique les dispositions du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) de cet établissement. Dans cette zone, le plan prévoit l'organisation et les moyens disponibles afin d'assurer l'alerte, l'information ainsi que la protection des populations dans une zone de 20 km autour d'une centrale nucléaire.

Toutefois, en cas d'accident majeur, les nombreux paramètres à considérer n'excluent pas la prise en compte, par l'autorité préfectorale, de mesures de protection des populations en dehors de ce périmètre.

À noter la présence de la Centrale nucléaire de Golfech, dans le Tarn et Garonne située en bordure de la Garonne à 140 kilomètres en amont de Bordeaux.



Quelles sont les actions menées à Bordeaux ?

Le Maire peut déclencher le P.C.S de la commune si le Préfet active le dispositif ORSEC «Iode» qui comporte notamment un plan départemental de gestion et de distribution de comprimés d'iode à la population. Il assure dans ce cas les actions suivantes :

- Relais les alertes, les informations et les conseils de comportement émis par l'autorité préfectorale.
- En cas de déclenchement du « plan iode », distribution des comprimés d'iode au sein des structures communales (écoles, salles municipales, ...). Le comprimé d'iode stable permet de saturer la glande thyroïde (responsable de la fabrication d'hormones) afin d'empêcher la fixation d'iode radioactif.



Un peu d'histoire :

Bordeaux n'a jamais été impactée par un accident nucléaire majeur. Le seul fait marquant remonte au 27 novembre 1999 au CNPE du Blayais qui a subi une inondation provoquée par la tempête Martin. Cette inondation a occasionné un incident de niveau 2 sur l'échelle I.N.E.S (International Nuclear Event Scale) qui en comporte 7.

À la suite de cet événement, la digue de protection du site a fait l'objet d'importants travaux de rehaussement.

Que dois-je faire lors d'un accident nucléaire ?

Avant l'alerte :

- **Je dois m'informer** sur les conseils de comportement à adopter.

Pendant l'alerte :

- **Je me confins** le plus rapidement possible dans un local clos.
- **Suivre les consignes des autorités..**
- **Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école**, ils sont déjà en sécurité.
- **J'obstrue** les arrivées d'air et j'arrête la ventilation ou la climatisation.

Fin de l'alerte :

- **Je ne sors pas du local** tant que je n'ai pas entendu le signal de fin d'alerte ou tant que les autorités n'ont pas diffusé la fin de l'alerte.
- **J'aère** le local.
- **Je respecte** strictement les consignes données par la préfecture de la Gironde concernant la consommation des denrées alimentaires produites ou stockées localement et la consommation d'eau potable.

LES SOURCES D'ALERTE ET D'INFORMATION :





06

Le risque infectieux

Le risque infectieux est la probabilité de pénétration et de développement de micro-organismes pathogènes dans un être vivant capables de provoquer des effets néfastes pour la santé des populations.

Il résulte principalement d'agents infectieux s'illustrant par une pandémie grippale, une épizootie ou une Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC).

[Source : www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires]



Comment m'informer ?

Sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Nouvelle-Aquitaine :

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Émergence d'un virus (Covid-19) : une épidémie de pneumonies virales d'origine inconnue s'est développée dans la ville de Wuhan (Chine) en décembre 2019. Début janvier 2020, un nouveau coronavirus est annoncé officiellement par les autorités sanitaires chinoises et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ce virus est l'agent responsable de la maladie infectieuse respiratoire appelée Covid-19.

Pandémie grippale :

La grippe saisonnière provoque chaque année des effets irréversibles sur la santé des personnes vulnérables qui ne sont pas vaccinées. Selon Santé Publique France, 2 à 6 millions de personnes sont touchées par ce virus chaque année.

Exemples :

- **1918** : «Grippe espagnole», pandémie mondiale due à une souche H1N1. La France a dénombré plus de 400 000 morts cette année-là.

- **04/2009** : Pandémie grippale liée au virus A(H1N1). Il présentait les mêmes symptômes qu'une grippe saisonnière mais à une intensité supérieure.

Je protège ma santé et celle des autres => Je vérifie mon statut vaccinal, je me vaccine et j'applique les gestes barrières



Le moustique tigre :

Moustique d'origine tropicale qui peut être un vecteur de virus (dengue, zika, chikungunya). Aucun signalement de cas de transmission en Nouvelle-Aquitaine jusqu'à présent.

Chacun a un rôle à jouer... J'élimine les récipients et réservoirs où l'eau peut stagner (vases, pots, matériels extérieurs, etc...) afin de limiter la prolifération des moustiques tigres.

- Je vide une fois par semaine les coupelles sous les pots de fleurs, les gamelles pour animaux, les pieds de parasols, les bâches de mobilier de jardin, les éléments décoratifs pouvant contenir de l'eau, les pluviomètres en plastique.
- Je jette les encombrants et déchets de jardin ainsi que tous les récipients inutiles.
- Je range à l'abri de la pluie les seaux et arrosoirs, outils de jardinage, brouettes, poubelles, jouets...
- Je couvre hermétiquement avec un tissu ou un voileage moustiquaire les récupérateurs d'eau de pluie ou cuves, fûts divers, tous réceptacles d'eau via les chéneaux de la maison.
- Je m'assure du bon écoulement des siphons d'éviers, de lave-mains extérieurs, de fontaines, des bondes d'évacuation extérieures, caniveaux, gouttières...

Comment m'informer ?

Coupez l'eau aux moustiques ! - Bordeaux Métropole (bordeaux-metropole.fr)



Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC) :

Apparition d'au moins deux cas similaires présentant la même symptomatologie liée à une origine alimentaire.

Epizootie :

Epidémie qui frappe les animaux ayant des conséquences négatives pour les filières animales concernées et pour l'économie locale.

Exemple :

- **2004** : grippe aviaire de type A(H5N1) détenant la forme la plus pathogène pour l'Homme.



LES SOURCES D'ALERTE ET D'INFORMATION :



Que dois-je faire au quotidien pour limiter le risque d'infection ?

Avant l'alerte :

- **Je m'informe** sur les risques infectieux et je prends connaissances des consignes de sécurité.
- **Je m'assure que mes vaccins sont à jour.**
- **J'utilise un mouchoir en papier** ou à défaut mon coude pour éternuer ou pour tousser.
- **Je me lave** ou me désinfecte les mains avec une **solution hydro-alcoolique** plusieurs fois par jour.
- **Je prends un rendez-vous** avec mon médecin traitant ou j'appelle le 15 **si mes symptômes persistent.**

Pendant l'alerte :

- **J'écoute les informations et les consignes** données par les autorités (ARS, Préfecture).
- **Je limite les sorties** et les contacts avec la population.
- **Je porte un masque homologué** ou un masque en tissu pendant mes sorties.
- **Je participe à la campagne de vaccination** sur les recommandations des autorités ou si mon médecin me le conseille.

Après l'alerte :

- **Je nettoie mes vêtements** portés pendant l'alerte.
- **Je consulte mon médecin**, si des nouveaux symptômes se développent.
- **Je continue d'appliquer les consignes** données par les autorités.

Quelles sont les actions menées à Bordeaux ?

Des plans nationaux comme le plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » prévoient les mesures de prévention et les actions de lutte contre l'épidémie ou la pandémie applicables sur ordre du Préfet. Ils ont pour objectifs de freiner l'introduction du virus dans le territoire, puis de chercher à réduire la propagation du virus et à préparer le retour à la normale.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) assure la lutte anti-vectorielle (moustique tigre) et prend à sa charge la veille sanitaire, la gestion de la plateforme internet et les traitements éventuels des formes adultes de moustique en cas de maladie vectorielle avérée. Au niveau local, afin de réguler les populations de moustiques et atténuer la nuisance, Bordeaux Métropole assure depuis le 1^{er} janvier 2020 des prestations de démoustication de confort auprès des communes.

Lors d'une pandémie, la commune :

- Active son Plan de Continuité d'Activité pour assurer un service public minimum.
- Relais les informations et les consignes de comportement provenant de l'ARS et de la Préfecture.
- Participe à l'organisation de campagnes de vaccinations (moyens humains, matériels, infrastructures) ; ou déploie des dispositifs mobiles pour aller vers elles.
- Distribue des masques de protection à la population.
- Prend des arrêtés communaux d'interdiction de tenir des manifestations publiques et des marchés en plein air.
- Etc..



Pour prévenir :

Diphtérie / Tétanos / Poliomyélite / Coqueluche / Hépatite B / Rougeole / Oreillons / Rubéole / Pneumocoque / Méningocoque C / Hæmophilus influenzae B / HPV

Je me vaccine !



07

La pollution de l'air

LES CHOSES À SAVOIR



Les phénomènes naturels (feux de forêt, éruptions volcaniques, ...), mais surtout **les activités humaines** (industries, transports, agriculture, chauffage résidentiel, ...) sont à l'origine d'émissions de polluants primaires, sous forme de gaz ou de particules fines, dans l'atmosphère. Ces polluants, sous l'effet de certaines conditions météorologiques et par réactions chimiques, provoquent l'apparition de polluants secondaires (ozone, etc...).

La pollution atmosphérique représente aujourd'hui le premier sujet de préoccupation environnementale des Français.



Comment m'informer ?

Sur le site internet Atmo :
www.atmo-nouvelleaquitaine.org/ et sur
 le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr.

Ma commune est-elle concernée ?

La France compte 3,5 millions de personnes souffrant d'asthme et 48 000 décès prématurés chaque année dont 3 500 en Nouvelle-Aquitaine (Santé Publique France, Juin 2016). Les particules fines représentent un facteur majorant du nombre et de l'intensité des crises d'asthme et d'allergies.

Trafic routier :

En moyenne, 110 000 véhicules par jour ont emprunté la rocade.

A certaines périodes de l'année (hiver, printemps, été) des pics de pollution surviennent en Nouvelle-Aquitaine.

Ces pics sont liés à :

- L'émission de polluants primaires (exemple : rejets de particules et d'oxydes d'azote liés au chauffage et aux transports en hiver, aux épandages et aux transports au printemps).
- La formation de polluants secondaires.
- L'accumulation des polluants et le manque de dispersion (vents faibles...).

En cas de pic de pollution atmosphérique deux niveaux de procédure sont déclinés :

- Niveau d'information et de recommandations présentant un risque pour les personnes vulnérables.
- Niveau d'alerte présentant un risque pour la santé de l'ensemble de la population.

LES SOURCES D'ALERTE ET D'INFORMATION :



Que dois-je faire lors d'une alerte à la pollution atmosphérique ?

En cas d'épisode de pollution de l'air aux particules en suspension PM10 ou PM 2.5 :

Pour la population générale :

- Je suis les consignes des autorités
- Je maintiens l'aération des locaux au moins 10 minutes par jour, été comme hiver.
- Je maintiens des activités physiques modérées mais j'évite les activités physiques intenses susceptibles d'entraîner un essoufflement.
- Si je ressens une gêne respiratoire ou cardiaque, je prends rendez-vous avec mon médecin traitant.
- Si je fume, je limite au maximum ma consommation pendant cette période.
- Je reste vigilant à la santé des personnes vulnérables et sensibles.

Pour les femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants :

- Je maintiens l'aération des locaux au moins 10 minutes par jour, été comme hiver.
- Je maintiens les sorties habituelles mais je réduis leur durée.
- J'évite les activités sportives intenses tant en extérieur qu'en intérieur.
- Je surveille l'apparition de gêne respiratoire et je consulte, si besoin.

En cas d'épisode de pollution de l'air à l'ozone :

- J'évite les sorties l'après-midi avec un ensoleillement maximal et j'applique les comportements identiques lors d'un épisode de pollution de l'air aux particules en suspension PM10 ou PM 2.5.

Quelles sont les actions menées à Bordeaux ?

Un dispositif national de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) veille au droit de respirer un air sain. Atmo Nouvelle-Aquitaine est l'organisme régional qui surveille et sensibilise les populations ainsi que les acteurs locaux. Voici deux de ses missions principales :

- Publication journalière de prévisions sur la qualité de l'air.
- Activation de dispositifs préfectoraux suivant le niveau de vigilance (informations / recommandations ou alerte).

Le cas échéant, la commune adapte ses actions :

- Relais les informations et les conseils de comportement diffusés par les autorités et Atmo Nouvelle-Aquitaine.
- Informe les conducteurs de la réduction de la vitesse sur ordre du Préfet grâce à ses panneaux à messages variables.
- En fonction du niveau de vigilance : Prise d'arrêtés communaux d'interdiction de tenir des manifestations publiques et des marchés en plein air.





© Ville de Bordeaux

LES CHOSES À SAVOIR

La menace terroriste

08



La France retient pour définition du terrorisme

« un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. ».

Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, 2013.

De plus, il est précisé que le terrorisme « [frappe] sans discernement des civils [et que] la violence [qu'il déploie] vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements ».

[Source : Gouvernement.fr]

Ma commune est-elle concernée ?

La menace terroriste pèse aujourd'hui sur tout le territoire national et se présente sous de multiples formes.

Bordeaux s'associe avec tous les acteurs nationaux dans l'application de l'outil de lutte contre le terrorisme : le plan VIGIPIRATE.



Comment m'informer ?

<https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-interieure/Menace-terroriste/La-posture-Vigipirate>





Quelles sont les actions menées à Bordeaux ?

La lutte anti-terroriste reste une prérogative régalienne de l'Etat.

L'objectif du plan VIGIPIRATE est d'**assurer** une protection adaptée des citoyens, de **développer** et de maintenir une culture de la vigilance. Tout cela permet une réaction rapide et coordonnée en cas de menace imminente.

La commune travaille en partenariat avec les services de l'Etat dans la préparation des grands événements et la protection des espaces publics. La surveillance communale est réalisée par la Police Municipale et par des dispositifs passifs [vidéoprotection] associés aux **services de l'Etat** (Police Nationale / Gendarmerie Nationale).

Pour protéger les espaces piétons, des systèmes anti-intrusion (blocs-béton ou autres) sont installés dans les lieux à forte fréquentation.

Dans le cas d'une attaque terroriste :

- **Collaboration étroite avec les services de l'Etat.**
- Activation du PCS.
- Relais les informations de la Préfecture et des forces de l'ordre.
- Mise à disposition des moyens communaux.
- Fermeture des voies de circulation autour du périmètre de sécurité.
- Contribution au maintien de l'ordre public.

Un peu d'histoire :

La France a subi de nombreux attentats depuis les années 70 notamment causés par le groupe « Action Directe » et par l'« ETA ».

Le 7 janvier 2015, les locaux de «Charlie Hebdo» à Paris ont subi une attaque terroriste provoquant 12 décès.

Le 13 novembre 2015, attaques terroristes multisites dans Paris et au Bataclan provoquant 130 décès et plus de 400 personnes blessées.

Le 14 juillet 2016, une nouvelle forme d'attaque au camion bélier a occasionné 86 décès et plus de 400 blessés à Nice sur la promenade des Anglais.

Le 11 décembre 2018, attentat terroriste islamiste au marché de Noël de Strasbourg occasionnant 5 décès et 11 blessés.

LES SOURCES D'ALERTE ET D'INFORMATION :



Que dois-je faire lors d'une attaque terroriste ?

Avant l'arrivée des forces de l'ordre, ces comportements peuvent vous sauver :

01 / S'échapper

02 / Se cacher

03 / Alerter et obéir aux forces de l'ordre

04 / Résister

Les numéros utiles

En cas d'urgence, je connais le numéro des services de secours joignables 24h/24 :

SAMU

15

J'ai besoin d'un Service d'Aide Médicale d'Urgence pour moi, ma famille ou toutes autres personnes.

SAPEURS-POMPIERS

18

Je vis ou je constate une situation de péril, un accident, un incendie.

POLICE-SECOURS

17

Je constate pour moi-même ou pour une personne un risque d'agression, de violence, de vol.

URGENCE EUROPÉENNE

112

Je suis victime ou témoin d'une urgence en France ou dans un pays de l'Union Européenne.

URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

114

Accessible par SMS et fax
Je suis sourd ou malentendant et victime ou témoin d'une situation d'urgence.
Je suis dans une situation qui m'empêche de communiquer à haute voix (ex : prise d'otage)

Pour m'informer dans tous les cas :



• **Ville de Bordeaux :**
www.bordeaux.fr
Standard téléphonique
ville de Bordeaux :
05 56 10 20 30

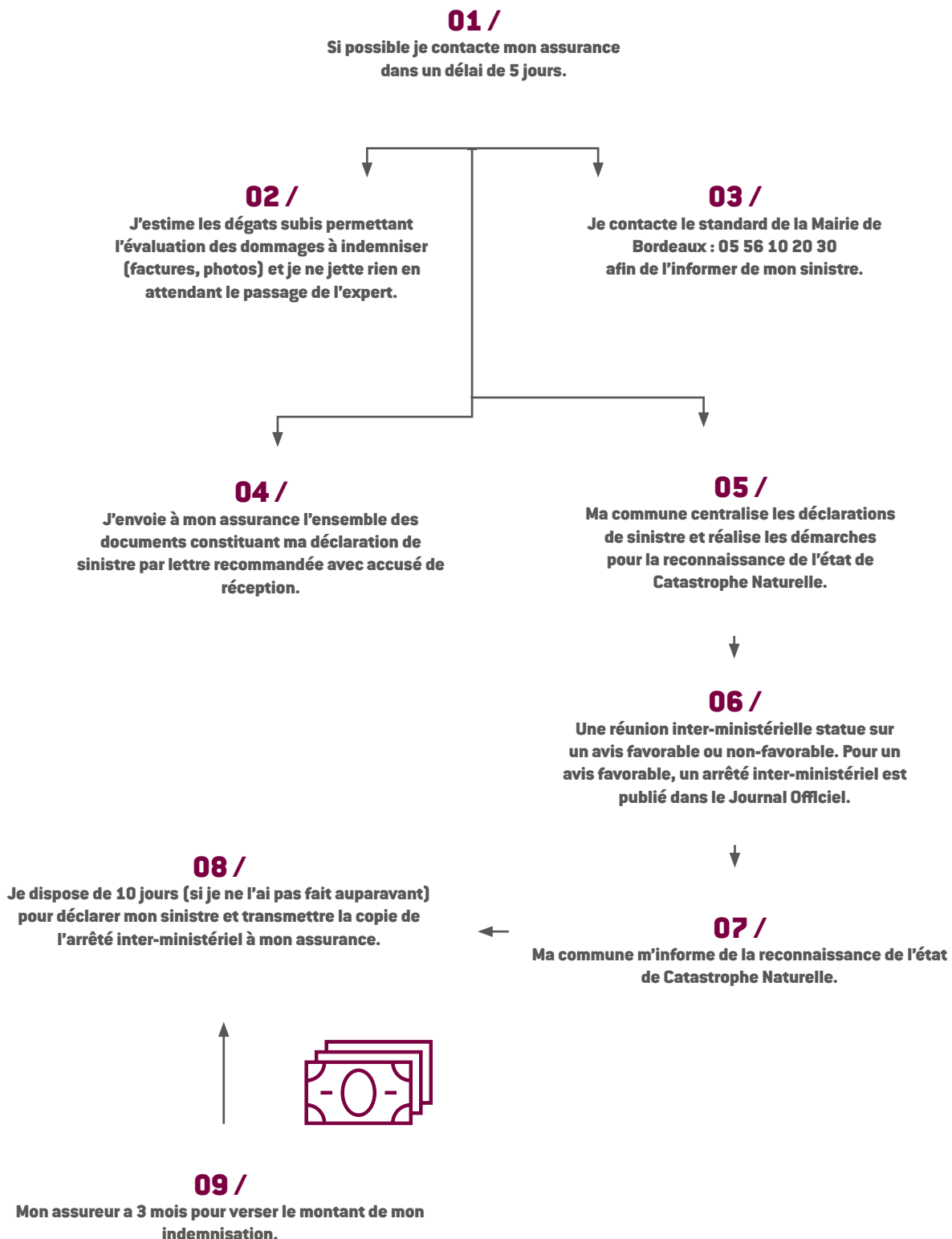


• **Bordeaux Métropole :**
www.bordeaux-metropole.fr
Astreinte Bordeaux Métropole 24h/24 :
05 56 99 84 84



• **Préfecture de la Gironde :**
www.gironde.gouv.fr
05 56 90 60 60

Et après ? La démarche d'indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.





Formulaire d'inscription au service de téléalerte de la ville de Bordeaux

Vous habitez ou vous travaillez sur la commune de Bordeaux ?

Le service téléalerte offert par la ville de Bordeaux est fait pour vous.

01 /

Quel est l'objectif de ce service ?

S'inscrire volontairement et gratuitement au service de téléalerte de la ville de Bordeaux, vous permet d'être alerté(e) et informé(e) lors d'un événement majeur pouvant affecter votre sécurité.

(Uniquement dans ces cas précis)

02 /

Par quel moyen ?

L'inscription est possible en ligne sur le site internet :



www.bordeaux.fr

<<Inscription volontaire au service de téléalerte>>
et également par le formulaire papier ci-dessous.

(M / Mme)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tél. portable :

Tél. fixe :

Adresse mail : _____

Durée de l'inscription :

- Permanente
- Temporaire => Début : .. / .. / Fin : .. / .. /

Je suis une personne à mobilité réduite.

J'ai plus de 60 ans et reconnu inapte au travail et je souhaite m'inscrire sur le registre nominatif [alerte canicule]

Je suis reconnu adulte handicapé ou je bénéficie d'une pension d'invalidité et je souhaite m'inscrire sur le registre nominatif [alerte canicule]

Date :

Signature :

Formulaire d'inscription volontaire au service de télé-alerte de la ville de Bordeaux à retourner :

• Par voie postale :

Cité municipale de Bordeaux,
Service Prévention Sécurité,
4 rue Claude Bonnier,
33 045 Bordeaux.

• Par dépôt :

Cité municipale de Bordeaux ou dans les
mairies de quartier auprès des agents
d'accueil.
[Adresses disponibles en page ?]

Conditions d'utilisation de vos coordonnées : La ville de Bordeaux traite les données facultatives recueillies pour une mission d'alerte et de sécurité civile. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à l'adresse suivante : bordeaux.fr. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction Prévention à l'adresse mail suivante : dgt.prevention.securitecivile@bordeaux-metropole.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.



Conception: Direction de la communication, Mairie de Bordeaux • 2023

Remerciements à l'association «Labo photo» et à l'association «Photo club de Bordeaux» pour le partenariat photographique.

Mairie de Bordeaux

Place Pey Berland
33 000 Bordeaux Cedex

Tél : 05 56 10 20 30

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

www.bordeaux.fr



bordeaux.fr

